

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 17 septembre 2009, à 18 h30
(Aux Services Techniques, route de Saint-Cézert à Grenade)

-oOo-

L'An **Deux Mille Neuf** et le **17 septembre à 18 h 30**, aux Services Techniques, route de Saint-Cézert à Grenade, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **ANDRE Rémy**.

Secrétaire de séance : Monsieur Fernand BENTANAX.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : M. ESPIE - BOURGES - RANNOU - MELAC (suppléante de M. ROUJEAN) - LAGORCE - SANDREAU - FRAPECH - ANDRE - LACOME - KACZMAREK - VOLTO - BOISSE - DELMAS - SAINT-PAUL - ARRECGROS - CAMPOS - VACCARI - LASALLE - BENTANAX - TRECCANI - MARTY - TAGNERES - VERSAPUECH - DURRIS (suppléante de M. LARROUX) - SANCHEZ - CAUMONT - OUSTRI - BUTTO C. - NEBOUT - BOISSIERES - GADEA - RICHE.

Avaient donné procuration : Monsieur Serge NADALIN à Monsieur Théodore KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame et Messieurs : ROUJEAN - SCHIELE - NADALIN - GAUBERT - BUSQUE - JANER - MARTIN - LARROUX - SENTOURE - PAVAN - BUTTO P. - LEONARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance et propose tout d'abord que le compte-rendu du **16 juillet 2009** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

En page 2, il convient de remplacer le nom de Monsieur **CAMPOS** par celui de Monsieur **ANDRE**. Monsieur **CAMPOS** étant absent, il était dans l'impossibilité de présenter les dossiers.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le compte rendu du 16 juillet 2009 à l'unanimité.

-oOo-

Monsieur Fernand **BENTANAX** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur **ANDRE** rappelle l'Ordre du jour :

I. ECONOMIE (François **CAMPOS**).

1. Lancement des études préalables à la réalisation d'une ZAC éco-qualifiée - demande de subvention.
2. Proposition d'un contrat de vacation pour la commercialisation de la zone économique de la Patte d'Oie à Merville.
3. Recrutement de Monsieur Laurent GILLIARD (responsable du Service Economie).

II. VOIRIE (Yves **VERSAPUECH**)

4. Fonds de solidarité pour financer les travaux engendrés par les dégâts causés par la tempête.

III. TOURISME, ANIMATION, ASSOCIATIONS (Jean-Louis **FRAPECH**)

5. Projet « GRENAD'IN JUNIOR » initié par les associations Multi-musique et Amalgam.

IV. ORDURES MENAGERES (Christian **OUSTRI**)

6. Retrait du SIVOM Banlieue Ouest Toulouse de DECOSET.
7. Exonération de la TEOM pour l'entreprise TBG sur la Commune de Ondes.
8. Exonération de la TEOM pour l'entreprise DEL SANTO sur la Commune de Le Burgaud.
9. Extension de la redevance spéciale : Exonération de la TEOM au titre de l'année 2010 pour les établissements nouvellement concernés.
10. Convention entre la Communauté de Communes et le SIVOM de Fronton pour l'exécution du ramassage et du traitement des déchets ménagers d'un usager domicilié sur le territoire du SIVOM de Fronton.

V. SOCIAL (Pierre **SANCHEZ**)

11. Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier de la crèche de Merville.

VI. RESSOURCES HUMAINES (Jean BOISSIERES)

12. Adoption du règlement de formation

VII. INFORMATIONS/DIVERS (Rémy ANDRE)

13. Participation à la 20^{ème} convention nationale de l'intercommunalité organisée par l'Assemblée des Communautés de France (A.D.C.F.)

14. Présentation des décisions n°26 à n°39 / 2009.

-oOo-

I. ECONOMIE (François CAMPOS).

1. Lancement des études préalables à la réalisation d'une ZAC éco-qualifiée – demande de subvention.

Monsieur **CAMPOS** informe les Conseillers communautaires que les orientations retenues au titre du développement économique pour le second semestre 2009 concernent la poursuite de la commercialisation de la zone Merville 2 et le développement de la ZAC Sud de Grenade, l'adoption d'un schéma de développement interne propre au territoire et la définition des zones de « respiration locale » (définition du niveau d'intervention de la Communauté de Communes, charte d'aménagement).

Monsieur **CAMPOS** explique que la Communauté de Communes pourrait lancer des études préalables à la création d'une zone économique au débouché du futur Pont sur la Garonne et de la voie lactée.

Le projet consisterait à créer un parc d'activités éco-qualifié sur cet axe inscrit sur le PADD du SCOT en tant que « pôle de centralité économique ».

La Communauté de Communes lancerait donc une étude de faisabilité préalable sur une zone d'environ 160 hectares afin d'en étudier les conditions d'aménagement sous différents angles :

- faisabilité technique et économique d'une ZAC sur le secteur identifié
- condition de maîtrise du foncier concerné (évaluation du foncier disponible, outil permettant l'acquisition des terrains)
- insertion dans l'environnement naturel et urbain, impact environnemental du projet d'aménagement

Cette étude devrait permettre à la Communauté de Communes de répondre aux questions suivantes :

- quels aménagements faut-il mettre en place afin de répondre aux besoins d'entreprises innovantes, éco qualifiées ?
- de quel potentiel dispose la Communauté de Communes sur les zonages identifiés ?
- quelles sont les contraintes foncières et techniques qui pourraient induire un coût d'aménagement prohibitif ?
- quel serait le coût d'aménagement et quel serait le phasage ?
- quels services annexes seraient à développer pour rendre la zone attractive ?
- comment concevoir ce nouveau pôle en lien avec l'urbanisme existant ?

Le périmètre du futur pôle économique reste à ce jour imprécis et la présente mission devrait permettre à la collectivité de délimiter précisément la zone à vocation économique, dans une logique urbaine de territoire, en adéquation avec les perspectives d'implantation d'activités et les possibilités de financement de la collectivité. A ce titre, la Communauté de Communes attend des propositions en termes de stratégie d'aménagement de ce secteur (Phasage, Zones d'Aménagement Différés, Zone d'Aménagement Concerté...).

Ce projet urbain devra prendre en compte la gestion des infrastructures de déplacements et des transports. Il devra conserver les qualités paysagères et valoriser l'environnement immédiat.

La procédure d'aménagement envisagée reste néanmoins la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) dont l'aménagement pourrait éventuellement être confié à une société concessionnaire, suite à consultation.

Aussi, soucieuse du développement « durable » de son territoire, la Communauté de Communes s'est engagée récemment dans l'élaboration d'un Agenda 21. Ce projet devra donc nécessairement être mené dans une démarche prenant en compte les aspects sociaux, environnementaux et économiques inhérents à ce type de projet. A ce titre, plus que l'aménagement d'une simple zone à vocation économique, ce projet doit être considéré comme l'aménagement d'un quartier « durable » s'insérant pleinement dans le territoire communautaire.

Cette démarche s'appliquera tant sur la qualité des infrastructures urbaines que sur les bâtiments implantés sur la zone.

Monsieur **CAMPOS** précise par ailleurs qu'il existe déjà une zone d'activités sur le secteur de Merville dont il faudra étudier la requalification dans cet espace plus vaste.

Monsieur **ANDRE** indique que ce projet, nommé « VALTERRA », sera bientôt présenté. Il ajoute que cette étude, dont le montant est estimé entre 90 000 et 120 000 €, serait financée par la Région Midi-Pyrénées à hauteur de 50% et l'Etat devrait pouvoir compléter à 80%. Cette étude prendra aussi en considération les 50 hectares prévus sur les Communes de Daux et de Montaigut-sur-Save.

Monsieur **LAGORCE** souhaiterait que cette étude fasse ressortir un cahier des charges pour les autres zones économiques.

Monsieur **ANDRE** ajoute qu'il convient tout d'abord de cibler les zones d'envergure. Cette étude sera menée sur plusieurs mois. L'agent en charge du développement économique recruté en interne a, quant à lui, tout à fait la capacité de gérer les zones existantes ainsi que les petites zones économiques.

Monsieur **CAMPOS** appui les propos de Monsieur **ANDRE**.

Monsieur **ANDRE** indique que les communes rencontrent particulièrement un problème d'aménagement, contrairement aux zones d'envergure qui n'accueilleront pas la même catégorie d'entreprises.

Monsieur **LAGORCE** demande si l'étude peut prévoir une méthode d'organisation et d'aménagement pour les petites zones.

Monsieur **ANDRE** indique qu'il n'est pas possible de répondre pour le moment.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à lancer les études préalables à cette zone d'activités et à solliciter le soutien financier de l'Etat (fonds « FNADT »), de la Région et du Département dans le cadre du Pays Tolosan et notamment du futur Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE) en cours d'élaboration.

2. Proposition d'un contrat de vacation pour la commercialisation de la Zone économique de la Patte d'Oie à Merville.

Monsieur **CAMPOS** rappelle aux conseillers communautaires que l'un des objectifs de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE est de contribuer à l'installation de porteurs de projet en proposant une offre foncière adaptée. C'est à ce titre, qu'elle a réalisé l'ensemble des équipements de la zone de la Patte d'Oie située sur la Commune de Merville. A partir du bilan prévisionnel établi sur la zone d'activités, la Communauté de Communes s'est attachée à déterminer un prix qui permettrait d'assurer l'équilibre financier de l'opération entre 40 et 45 € le m².

A ce titre, et afin de commercialiser au plus vite, soit avant la fin de l'année 2010, les parcelles actuellement disponibles et viabilisées sur cette zone, Monsieur **CAMPOS** propose que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE fasse appel à une personne spécialiste de la commercialisation par contrat de vacation.

L'agent effectuerait ponctuellement des missions de recherche, de prospects et d'accompagnement pour permettre l'implantation d'entreprises sur la zone de la Patte d'oie.

Il assurerait le premier accueil, l'aide au montage de business plans des entreprises, de dossiers de demandes d'aides, l'aide à l'implantation. Il accompagnerait les opérateurs potentiels jusqu'à la finalisation de la vente. Il effectuerait également une sélection des prospects potentiels.

L'agent pourrait s'appuyer sur la structure administrative existante pour le suivi administratif des dossiers de vente et il établirait les conventions d'opération de constructions avec les acquéreurs potentiels.

Cette mission s'effectuerait de manière discontinue dans le temps pour une durée de **6 mois**, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Monsieur **CAMPOS** propose que l'intéressé perçoive une rémunération à chaque acte de vente passé sur la zone d'activités de Merville 2.

Celle-ci serait fixée à un montant forfaitaire équivalent à 2% du montant H.T. de la vente du terrain lorsque cette dernière se situe entre 45 et 55 € HT le m² de terrain et équivalente à 4% du montant H.T. de la vente du terrain pour une vente supérieure à 55 € HT le m² de terrain commercialisé.

En cas de vente inférieure à 45 € HT le m2 de terrain, le montant forfaitaire de rémunération du vacataire sera de 0,90 € /m2.

Monsieur **SAINT PAUL** demande quelle est la superficie de la zone qui reste à commercialiser.

En réponse, Monsieur **CAMPOS** indique qu'il reste environ 1,5 ha à commercialiser en façade de la route départementale.

Monsieur **BENTANAX** juge cette méthode efficace. En effet, il rappelle aux conseillers communautaires que, jusqu'à présent, la Communauté de Communes SAVE et GARONNE a dû faire face à des délais très importants entre le client et le conseil communautaire. Il souhaite savoir si le vacataire aura la possibilité de négocier lui-même les prix des terrains. A cet effet, il pense que cette question est à régler afin de savoir quelle est la marge de manœuvre de ce commercial.

Monsieur **CAMPOS** rappelle aux élus communautaires que cette question a déjà été posée lors du séminaire. Il a été convenu que le Vice Président à l'Economie ait une marge de manœuvre. Ainsi, selon Monsieur **CAMPOS** et après discussion avec Monsieur **BOISSIERES**, Monsieur **ANDRE** et Monsieur **BENTANAX**, il est possible de laisser une « liberté de manœuvre » à ce commercial. Il ajoute qu'il est, en effet, nécessaire d'alléger la procédure, tout en vérifiant, cependant, la qualité des entreprises. Il conviendra alors de lui proposer une méthode de travail.

Monsieur **BUTTO C.** demande alors si cela veut dire que le commercial aura la possibilité de vendre des terrains en dessous de 45 € H.T. le m2 de terrain.

Monsieur **ANDRE** demande aux élus communautaires s'ils souhaitent fixer ce montant lors de cette séance de Conseil.

Monsieur **BOISSIERES** suggère d'y réfléchir. Il est en effet nécessaire que le prix de vente minimum permette l'équilibre du projet. Il convient ensuite de décider si la Communauté de Communes choisit de vendre à perte plutôt que de ne pas vendre un terrain. Selon lui, il faudrait s'accorder 3 mois de réflexion – soit jusqu'à la fin de l'année 2009 - de manière à analyser le vivier d'entreprises que le vacataire amènera.

Monsieur **TAGNERES** précise que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE fait appel à ce vacataire car les terrains doivent être vendus au plus vite. Il ajoute que cette personne cherchera à vendre très cher puisqu'elle est rémunérée au forfait, en fonction du prix de vente au m2 et du nombre de m2 vendu. Elle risque alors d'être tentée de faire durer dans le temps les négociations.

Monsieur **SAINT-PAUL** demande si le vacataire a accepté les modalités de rémunérations proposées.

Monsieur **ANDRE** acquiesce.

Monsieur **BENTANAX** ajoute que, dans la démarche de vente de terrains, il faut privilégier les créations d'emploi et la taxe professionnelle, et non pas les gains. Ainsi, si une entreprise offre un nombre d'emplois important, il faudra tenir compte du raisonnement politique qui prime.

Monsieur **CAMPOS** indique que cette réflexion sur le prix de vente doit être menée en concertation. Ainsi, il sera nécessaire de faire des points réguliers entre élus en réunion de Bureau, chaque quinzaine.

Monsieur **BUTTO C.** demande si le commercial a l'exclusivité de la vente. Monsieur **CAMPOS** lui répond qu'il ne l'aura pas.

Monsieur **SANCHEZ** demande si une rémunération est prévue lorsque la vente se réalise en-dessous de 45 € H.T le m2 de terrain ou si le commercial travaille « gratuitement » dans ce cas là.

Monsieur **BOISSIERES** précise que si le commercial amène une entreprise intéressante, il sera alors possible de baisser le prix. L'objectif étant, toutefois, d'inciter le commercial à vendre le plus cher possible.

Monsieur **LAGORCE** s'interroge sur le critère qualitatif des entreprises.

Monsieur **BOISSIERES** ajoute que ce n'est pas le commercial qui signe l'acte de vente chez le notaire. Il ne sera rémunéré que si l'acte est signé. De plus, si les clauses de son contrat de vacation sont trop nombreuses, il se peut qu'il refuse de signer. Dans ces conditions, la Communauté de Communes SAVE et GARONNE ne signera qu'un projet qui sera en adéquation avec les objectifs définis.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat de vacation tel que décrit ci-dessus et à recruter un agent afin d'assurer les missions définies.

3. Recrutement de Monsieur Laurent GILLIARD en tant que responsable du Service Economie.

Monsieur **CAMPOS** informe les élus communautaires que Monsieur Laurent **GILLIARD** a été recruté sur le grade d'Attaché territorial, afin d'assurer à temps plein la fonction de Responsable du Service Economie. Il travaille actuellement dans une Communauté de Communes de plus petite taille que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE et prendra ses fonctions au **02 novembre 2009**, sous la responsabilité de Nadège **BONNEFOUS**, D.G.S. Il rappelle, à cet effet, qu'un poste d' « Attaché territorial » a été créé par la délibération n°20 11 08 – 05 du 20/11/2008.

Monsieur **CAMPOS** précise que Monsieur **GILLIARD** a été choisi lors d'une 2^{ème} vague de recrutement. Il rappelle que lors de la 1^{ère} vague, la personne retenue n'était pas parvenue à trouver un accord avec son entreprise pour prendre ses fonctions à la Communauté de Communes SAVE et GARONNE. Un appel à candidature a donc été relancé. Laurent **GILLIARD** a laissé une très bonne impression : il a une vision pluridisciplinaire, il est déjà fonctionnaire et travaille dans une Communauté de communes. Il est tout à fait au courant des actions qu'il va être amené à conduire et le contexte dans lequel nous voulons faire évoluer la Communauté de Communes SAVE et GARONNE lui a été expliqué. Les attentes de la Communauté de communes en termes de zones d'envergure et de zones locales, le projet OMPCA et les outils d'activités économiques à construire lui ont été présentés. Il semble satisfait du futur poste qu'il va être amené à occuper et sera probablement très vite opérationnel.

Ce recrutement s'inscrit dans la nécessité de promouvoir le développement économique du secteur et d'améliorer l'accueil des entreprises par la mise en œuvre d'une offre foncière adaptée à leur besoin.

Ainsi, les principales activités confiées à cet agent seront les suivantes :

- Zones d'activités économiques : suivi des dossiers de création de zones, et des dossiers d'installation des entreprises, suivi de l'aménagement et de l'entretien des zones, gestion des dossiers de vente de terrains, suivi des acquisitions foncières.
- L'appui aux entreprises.
- L'aide aux communes dans leur action économique.
- Communication : animation d'un journal de l'économie.
- Analyse et prospective.

Monsieur **BOISSIERES** informe également les conseillers communautaires que Monsieur **GILLIARD** s'est rendu une journée à la Communauté de Communes SAVE et GARONNE afin de faire le point sur son poste de travail avec Monsieur **CAMPOS**.

II. AMENAGEMENT ET ENTRETIEN VOIRIE (Yves VERSAPUECH)

4. Fonds de solidarité pour financer les travaux engendrés par les dégâts causés par la tempête.

Monsieur **VERSAPUECH** informe les conseillers communautaires que, suite aux dégâts causés par la tempête du **24 janvier 2009**, un dossier de demande de soutien financier dans le cadre du fonds de solidarité a été déposé en urgence le **09 mars 2009** auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Les biens des collectivités éligibles au fonds sont notamment les infrastructures routières et leurs dépendances (accotement, trottoirs, signalisation...).

Le recensement des dégâts survenus sur l'ensemble du territoire communautaire a mis en évidence les désordres suivants :

- Glissement de talus (chemin du Ribarot à Daux) : estimation de travaux à **4 770,00 € H.T.**
- Glissement de talus localisés et fossés comblés (voies communales de la commune de le Burgaud) : estimation des travaux à **20 480,00 € H.T.**
- Ouvrage d'art (réfection du garde corps du chemin Tucaut à Launac) : estimation des travaux à **5 400,00 € H.T.**

Soit, un montant total de travaux de **30 650 € H.T.**

A cet effet, Monsieur **VERSAPUECH** explique au Conseil communautaire qu'il est maintenant nécessaire de transmettre à la Préfecture une délibération afin de compléter et d'officialiser la demande de soutien financier de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE dans le cadre du fonds de solidarité pour financer les travaux engendrés par les dégâts causés par la tempête tels que décrits ci-dessus et pour les montants mentionnés.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, en complément du dossier déposé le 09 mars 2009, de demander une aide financière auprès de la Préfecture, au titre du fonds de solidarité, suite à la tempête de janvier 2009, pour un montant total de dégâts causés de **30 650 € H.T.**

III. TOURISME, ANIMATION, ASSOCIATIONS (Jean-Louis FRAPECH)

5. Projet « GRENAD'IN JUNIOR » initié par les associations Multi-musique et Amalgam.

Monsieur **FRAPECH** informe le Conseil communautaire que les associations « Multimusique » (à Grenade) et « Amalgam » (à Merville) ont présenté un dossier de demande de subvention pour un festival jeune public itinérant « **GRENAD'IN JUNIOR** » organisé le dimanche **15 novembre 2009** à la salle des fêtes de Grenade.

Ces dernières sollicitent une subvention de **4 000 €** de la part de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE.

Monsieur **FRAPECH** indique aux élus communautaires que ce projet répond aux critères définis par les statuts de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE en termes de soutien aux projets culturels et sportifs d'intérêt communautaire, à savoir :

« Pour les projets culturels : projet novateur et/ou unique sur le territoire de la communauté avec des activités éclatées sur au moins 2 communes membres.

Pour les projets sportifs : projet organisé par au moins 2 associations appartenant à au moins 2 communes membres différentes. »

Le festival « **GRENAD'IN JUNIOR** » est une manifestation itinérante qui se déroulerait chaque année dans une commune différente de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE. Le point de départ se ferait en 2009 à Grenade, pour ensuite se déplacer sur les autres communes en accord avec tous les membres communautaires, avec qui les associations souhaitent mettre en place un calendrier sur les années à venir.

Ce festival aurait pour but de faire découvrir aux plus jeunes spectateurs la richesse du monde artistique grâce à diverses animations, au tarif de 5 € par personne, notamment 2 spectacles et 1 concert jeune public programmés par l'association Multimusique ainsi que des animations danse, des ateliers contes, maquillage, ballons proposés par l'association Amalgam.

Monsieur **FRAPECH** explique, ensuite, que si la Communauté de Communes SAVE et GARONNE n'attribue pas de subvention à ces associations, elles risquent d'être pénalisées car elles ne sont pas éligibles aux subventions allouées par le Conseil régional de Midi-Pyrénées. Il propose toutefois de leur attribuer une subvention d'un montant de **2 000 €**, tout en suivant de près le projet et les objectifs fixés. Il propose de leur demander une obligation de résultat.

Monsieur **CAMPOS** précise que si le projet est établi sur 5 années, la Communauté de Communes SAVE et GARONNE s'engage sur 5 ans. Il demande alors s'il ne serait pas possible de s'engager sur 1 année seulement. Ainsi, en fonction des résultats, il sera possible de décider de participer ou pas financièrement les autres années.

Monsieur **FRAPECH** confirme que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE s'engagerai pour 5 ans.

Monsieur **OUSTRI** demande pourquoi ce projet est étalé sur 5 ans.

Monsieur **ANDRE** explique que ce projet est un spectacle « vivant » et qu'il est difficile de louer des compagnies sur plusieurs jours. Ce type de manifestation pour les jeunes enfants est très prisé. Il est difficile de s'engager sur un temps illimité. Il propose aux membres du Conseil communautaires de s'engager sur 1 an et d'observer ensuite si cette manifestation correspond aux attentes de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE.

Madame **VOLTO** ajoute que l'association Multimusique organise des spectacles de qualité. Elle perçoit déjà une subvention de la part du Conseil général de la Haute-Garonne, mais ce dernier demande que les finances soient partagées pour ce type de manifestation.

Par conséquent, elle indique que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE pourrait décider d'allouer 2 000 € pour l'année 2009 et de réfléchir les années suivantes à une éventuelle subvention.

Madame **VOLTO** regrette qu'il n'y ait qu'un seul spectacle par commune. Elle aurait trouvé intéressant que l'association Multimusique fasse des activités sur plusieurs communes.

Monsieur **FRAPECH** indique que les associations ont tendance à améliorer leurs résultats. Par conséquent, il serait judicieux qu'un « comité CCSG » porte lui-même son jugement.

Madame **TRECCANI** demande si l'association Amalgam est intercommunale. Monsieur **ANDRE** lui répond qu'elle ne l'est pas : elle se situe à Merville. Madame **TRECCANI** ajoute que le nom du festival « GRENAD'IN » JUNIOR reprend le nom de la commune de Grenade, et cela n'a donc pas une représentation très intercommunale.

Monsieur **FRAPECH** n'est pas « alerté » par le nom.

Madame **TRECCANI** se demande si cette manifestation n'existe pas déjà.

En réponse, Monsieur **LAGORCE** précise que c'est la manifestation « **GRENAD'IN** » qui est déjà mise en place. Alors que la discussion porte sur le festival « **GRENAD'IN JUNIOR** ».

Monsieur **ANDRE** ajoute que, dans un esprit communautaire, il ne faut pas s'appesantir sur le nom de la manifestation.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux élus communautaires que l'association Multimusique et l'Ecole de musique de Merville ont eu, par le passé un fonctionnement difficile. L'association Amalgam a pris un certain essor : elle propose des activités sur les Communes de Larra et de Ondes.

Monsieur **ANDRE** ajoute que l'association Multimusique est « friande » de subventions, mais, elle a pris de l'ampleur puisqu'elle regroupe désormais 300 adhérents du territoire.

Monsieur **FRAPECH** indique que 50 % des adhérents de l'association Multimusique viennent de l'extérieur du territoire intercommunal.

Monsieur **ANDRE** rappelle qu'un diagnostic est en cours sur les équipements culturels du territoire.

Monsieur **CAMPOS** demande si les associations Multimusique et Amalgam ont réellement besoin de cette subvention de **4 000 €**. Il ajoute qu'il conviendrait d'expliquer aux associations que la CCSG a compris leur demande d'aide financière et qu'elle accompagnera davantage leur projet les années suivantes, en cas de nécessité

Madame **TRECCANI** demande si la Commission Tourisme s'est réunie et quel a été son avis.

En réponse, Monsieur **FRAPECH** indique que la Commission Tourisme ne s'est pas réunie mais que toutefois le Bureau a donné son avis favorable, en date du **10 septembre 2009** pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette manifestation à hauteur de **2 000 €** aux deux associations pour ce projet.

Monsieur **SAINT-PAUL** demande s'il ne serait pas possible d'étudier la mise en place du PASS, proposé par la Commune de Grenade, dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur **FRAPECH** et Monsieur **ANDRE** suggèrent d'attendre un peu.

Monsieur **TAGNERES** est favorable à ce que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE ne s'engage pas sur plusieurs années. Cependant, il ajoute que, puisque ce projet répond complètement aux critères communautaires et que selon lui la Communauté de Communes SAVE et GARONNE a les moyens de financer cette subvention, il est favorable au versement de **4 000 €** de subvention.

Pour conclure, Monsieur **ANDRE** indique que l'évaluation de ce projet permettra de réfléchir au montant à verser pour les années suivantes. Il faut, selon lui, être prudent.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à 28 voix pour et 4 abstentions (M. CAMPOS, TAGNERES, JANER et Mme TRECCANI), d'attribuer une subvention aux associations « Multimusique » (à Grenade) et « Amalgam » (à Merville) dans le cadre du festival « GRENAD'IN JUNIOR » 2009 d'un montant de 2 000 €.

IV. ORDURES MENAGERES (Christian OUSTRI).

6. Retrait du SIVOM Banlieue Ouest Toulouse de DECOSET.

Monsieur **OUSTRI** informe les conseillers communautaires que la compétence « déchets urbains » a été retirée au SIVOM Ouest de Toulouse par arrêté préfectoral du 27 décembre 2008, du fait qu'elle ait été transférée au Grand Toulouse. Ce dernier ayant lui-même transféré la compétence « traitement » à DECOSET à compter du 23 janvier 2009, date de l'adhésion de la communauté urbaine du Grand Toulouse à DECOSET.

Le SIVOM Ouest de Toulouse a demandé son retrait de DECOSET par délibération en date du 06 avril 2009.

Par délibération du 26 juin 2009, DECOSET a accepté le retrait de ce SIVOM.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, d'accepter le retrait du SIVOM Ouest de Toulouse de DECOSET,

7. Exonération de la TEOM pour l'entreprise DEL SANTO sur la Commune de Le Burgaud au titre de l'année 2010.

Monsieur **OUSTRI** informe que l'entreprise **DEL SANTO**, située à Montlauzin, sur la commune de Le Burgaud, fait évacuer l'ensemble de ses déchets par un prestataire privé.

A cet effet, Monsieur **OUSTRI** indique que la Collectivité peut décider, par délibération motivée (art. L2333-78 du CGCT) d'exonérer cet établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année **2010**.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'exonérer de la TEOM, au titre de l'année **2010**, la partie « atelier » de l'entreprise **DEL SANTO**, compte tenu du fait qu'elle n'utilise pas le service de collecte des Ordures Ménagères.

8. Exonération de la TEOM pour l'entreprise TBG sur la Commune de Ondes (ZI les Dix Arpents) au titre de l'année 2010.

De la même manière, Monsieur **OUSTRI** informe les élus de la Communauté de Communes **Save & Garonne** que l'entreprise **TBG**, sis ZI des Dix Arpents à Ondes, fait également évacuer ses déchets par un prestataire privé.

Il propose, par conséquent, d'exonérer cette Société de TEOM au titre de l'année **2010**.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, d'exonérer de la TEOM, au titre de l'année **2010**, l'entreprise **TBG**, compte tenu du fait qu'elle n'utilise pas le service de collecte des Ordures Ménagères.

9. Extension de la redevance spéciale : Exonération de la TEOM au titre de l'année 2010 pour les établissements nouvellement concernés.

Monsieur **OUSTRI** informe les membres du Conseil communautaire qu'il est prévu, au **1^{er} janvier 2010**, d'étendre la redevance spéciale aux établissements privés du territoire qui produisent plus de 6 000 L par semaine de déchets assimilables à des déchets ménagers, soit plus de 4 bacs de 750 L, collectés deux fois par semaines.

A ce jour les établissements assujettis à la redevance spéciale et les entreprises qui passent par un prestataire privé pour le traitement de l'ensemble de leurs déchets sont exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder aux établissements suivants, l'exonération de la TEOM au titre de l'année 2010 :

SUPER U	Mr Bruliere	Route de Toulouse	31330 Grenade
Huit à Huit	Mr Descures	42 rue Pérignon	31330 Grenade
Leader Price	Mr Mélo	Route de Toulouse	31330 Grenade
Intermarché		1 av de Gascogne	31330 Grenade
P.M.S	Mr Chotin	1988 route des Platanes	31330 Merville
Ecomarché		Route de Cox	31530 St Paul sur Save

Ces entreprises seraient donc, soit soumises à la redevance spéciale, soit passeraient par un prestataire privé pour l'enlèvement de l'ensemble de leurs déchets.

Ainsi, Monsieur **OUSTRI** indique que la Communauté de Communes **SAVE** et **GARONNE** appliquerait la redevance spéciale à ces entreprises au 1^{er} janvier 2010 si, à cette date, elles n'ont pas fait part de leur choix de mode de collecte de leurs déchets « ménagers ».

Monsieur **OUSTRI** précise que l'exonération de TEOM, pour ces six entreprises, pour l'année 2010, représente 48 500 €. Alors que la redevance spéciale qui leur serait facturée représenterait le double de ce montant.

A cet effet, Monsieur **BOISSIERES** ajoute que les entreprises ont été informées de la nécessité de signer avec la Communauté de Communes SAVE et GARONNE une convention de redevance spéciale. Elles devraient donner une réponse courant septembre 2009.

Monsieur **ANDRE** informe les élus communautaires que si ces entreprises ne faisaient pas appel à un prestataire privé et si aucune convention de redevance spéciale n'était signée, la Communauté de Communes SAVE et GARONNE ne ramasserait plus leurs déchets. Il ajoute que les contacts avec ces entreprises ont été très positifs : elles ont, de ce fait, amélioré le tri de leurs déchets et ont réduit la quantité de leurs déchets, l'impact écologique est donc notable.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, d'exonérer de la TEOM, au titre de l'année **2010** les entreprises nommées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec elles les conventions de redevance spéciale.

10. Convention entre la Communauté de Communes et le SIVOM de Fronton pour l'exécution du ramassage et du traitement des déchets ménagers d'un usager domicilié sur le territoire du SIVOM de Fronton.

Afin de répondre à la demande du SIVOM de Fronton, Monsieur **OUSTRI** propose que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE mette à sa disposition les moyens et les compétences dont elle dispose pour l'exécution du service de ramassage des déchets ménagers, auprès d'un usager situé Route de Pompignan sur la commune de Castelnau d'Estretfonds.

A cet effet, il propose un projet de convention entre la Communauté de Communes SAVE et GARONNE et le SIVOM de Fronton pour une période d'un an à compter de sa signature, avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2009**, pour un montant de **80,54 €**.

Monsieur **BOISSIERES** intervient et propose que cette convention soit signée à titre gracieux.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer une convention à titre gracieux, avec le SIVOM de Fronton, pour l'année 2009, pour l'exécution du ramassage et du traitement des déchets ménagers d'un usager domicilié sur le territoire du SIVOM de Fronton.

V. SOCIAL (Pierre SANCHEZ)

11. Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier de la crèche de Merville.

Monsieur **SANCHEZ** informe que la délibération en date du **10 mai 2007** a modifié les statuts de la Communauté de Communes Save & Garonne, notamment au niveau de la construction, l'extension et la gestion de l'ensemble des crèches intercommunales du territoire.

La Communauté de Communes Save & Garonne a lancé à cet effet, un programme pluriannuel d'investissement. Ainsi, après avoir créée un centre multi-accueil sur la commune de Bretx, elle vient désormais d'achever la reconstruction de la crèche de Merville qui a ouvert ses portes le 31 août 2009.

Afin d'équiper cette nouvelle structure, et le mobilier actuel étant vétuste, la CCSG souhaite procéder à l'acquisition de nouveaux mobiliers dont le coût total est estimé à **19 997,63 € H.T.**, soit **23 917,17 € T.T.C.**

Monsieur **SANCHEZ** fait part du contentement des agents et des enfants de la crèche : les espaces sont très agréables.

Madame **VOLTO** rappelle aux Conseillers communautaires que l'inauguration de la crèche aura lieu le mercredi 14 octobre 2009 à 18h.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général et de la C.A.F. de la Haute-Garonne une subvention sur la base d'un investissement de **19 997,63 € H.T.**, soit **23 917,17 € T.T.C.** afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser cette acquisition de mobiliers destinés à la crèche de Merville.

VI. RESSOURCES HUMAINES (Jean BOISSIERES)

12. Adoption du Règlement de formation.

La loi du 19 février 2007 a introduit dans la Fonction Publique Territoriale le Concept de la « **formation tout au long de la vie professionnelle** » et les Collectivités ont une obligation de formation auprès de leurs agents.

Ainsi, Monsieur **BOISSIERES** informe les élus communautaires qu'afin de pouvoir répondre à toutes les demandes de formation des agents de la Communauté de Communes, de les organiser dans le temps et d'en appréhender le coût, tout en faisant fonctionner les Services, il est nécessaire à ce jour que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE mette en place un Règlement de Formation, qui sera suivi ultérieurement d'un Plan de Formation.

Un projet de Règlement de Formation a donc été rédigé et soumis à l'approbation du Centre de Gestion qui a rendu son avis favorable en date du **31 Août 2009**.

L'idée retenue par la Communauté de Communes, en termes de jours de formation, est d'accorder aux agents le nombre de jours prévus par la loi, à savoir :

- **Formation intégration** (au cours de l'année de stage) : Formation Obligatoire de **5 jours**
- **Formation 1° Emploi** (dans les 2 ans après l'année de stage) : Formation Obligatoire de **3 à 10 jours** (Catégorie C) et **de 5 à 10 jours** (Catégorie A et B)
- **Formation poste à responsabilité** (dans les 6 mois après affectation) : Formation Obligatoire **de 3 à 10 jours** (Catégorie A, B et C)
- **Formation tout au long de la carrière** (tous les 5 ans) : Formation Obligatoire de **2 à 10 jours** (Catégorie A, B et C)

La **formation de perfectionnement** et la **préparation concours** ainsi que la **formation personnelle** sont des formations facultatives dont le nombre de jours est déterminé par le Règlement de formation ci-annexé.

Pour terminer, l'idée proposée dans le Règlement de la Communauté de Communes Save & Garonne, est d'organiser le recensement de toutes les demandes de formation des agents, de manière à aboutir à un véritable plan de formation.

Monsieur **SANCHEZ** indique que toutes les communes sont assujetties à ce droit de formation.

Madame **VOLTO** précise que des documents sont proposés par le CNFPT pour l'élaboration d'un plan de formation.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'adopter le règlement de formation, tel que ci-annexé.

VII. INFORMATIONS/DIVERS (Rémy ANDRE).

13. Participation à la 20^{ème} convention nationale de l'intercommunalité organisée par l'Assemblée des Communautés de France (A.d.C.F.).

Monsieur **ANDRE** rappelle aux élus communautaires que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE adhère depuis septembre 2008 à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

Cette Assemblée a été créée en 1989. Elle fédère aujourd'hui plus de 1 000 communautés de communes, d'agglomération et urbaines. L'AdCF est leur porte-parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend ainsi leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilités.

Monsieur **ANDRE** informe les conseillers communautaires que les 1^{er} et 2 octobre 2009 aura lieu à Chambéry la 20^{ème} convention nationale de l'intercommunalité.

A cet effet, il demande au Conseil communautaire de donner mandat spécial aux élus souhaitant y participer - à savoir Monsieur **OUSTRI**, Monsieur **BOISSIERES** et Monsieur **ANDRE** ainsi qu'à Nadège **BONNEFOUS**, D.G.S. - afin qu'ils puissent se rendre à cette 20^{ème} convention nationale.

Monsieur **ANDRE** propose la prise en charge directe par la Communauté de Communes SAVE et GARONNE des frais afférents à cette convention à savoir : les frais d'inscription, d'hébergement et de repas, tels que prévus

aux bulletins d'inscription. Autant que faire se peut, les frais de transport seront également pris en charge directement par la collectivité. Par ailleurs, conformément à l'article 84 de la loi du 27 février 2002, les dépenses liées exclusivement à l'exercice de ce mandat spécial seront remboursées par la CCSSG sur présentation d'un état des frais réels engagés.

Pour Monsieur **BENTANAX**, les indemnités des élus devraient permettre de financer ces déplacements.

En réponse, Monsieur **ANDRE** indique que le remboursement de ces frais est tout à fait légal.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à 28 voix pour et 4 abstentions (M. BENTANAX, SANCHEZ, LASALLE, CAUMONT) de rembourser les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement, à Monsieur **OUSTRI**, Monsieur **BOISSIERES** et Monsieur **ANDRE** ainsi qu'à Nadège **BONNEFOUS**, D.G.S., sur présentation des justificatifs des frais réels engagés.

14. Présentation des décisions n°26 à n°39 / 2009.

Monsieur le Président informe de la décision prise en vertu de la **délibération du 10 avril 2008**, du Conseil Communautaire Save & Garonne donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

DECISIONS	DATE	OBJET
N° 26 / 2009	20/07/2009	Contrat de location d'une maison sis 17 résidence la Prairie 31 530 MONTAIGUT-SUR-SAVE, destinée aux accueils collectifs du Relais Assistantes Maternelles et leur servant en outre de point accueil documentation, avec Monsieur Yves MONTAGUT , domicilié 10 rue de Toulouse 32 430 COLOGNE. Durée de trois (3) ans , avec une prise d'effet au 1^{er} août 2009 pour un loyer mensuel de 900 € qui sera payable d'avance le premier de chaque mois.
N° 27 / 2009	20/07/2009	Marché de travaux n° 2009/06 – lots n° 1 et 2, dans le cadre des travaux de reprise ponctuelle de chaussée et trottoir – secteur Ondes / Grenade / Larra / Saint-Cezert / Le Burgaud / Launac / Thil / Bretx / Saint-Paul-sur-Save / Montaigut-sur-Save / Menville / Daux / Menville avec la Société MALET - Centre de Toulouse Nord – 97, bis, Chemin de Gabardie – 31200 TOULOUSE – pour un montant mini de 100 000,00 € HT soit 119 600,00 € TTC et un montant maxi de 400 000,00 € H.T. , soit 478 400,00 € TTC .
N° 28 / 2009	20/07/2009	Marché de travaux n° 2009/06 – lots n° 3, dans le cadre des travaux d'assainissement de la route – secteur Ondes / Grenade / Larra / Saint-Cezert / Le Burgaud / Launac avec la Société EIFFAGE Travaux publics sud-ouest – Etablissement APPIA Midi-Pyrénées – Parc de Canteranne – 3 avenue de Canteranne 33608 Pessac cedex – pour un montant mini de 80 000,00 € HT soit 95 680,00 € TTC et un montant maxi de 320 000,00 € H.T. , soit 382 720,00 € TTC .
N° 29 / 2009	20/07/2009	Marché de travaux n° 2009/06 – lots n° 4, dans le cadre des travaux d'assainissement de la route – secteur Menville / Daux / Montaigut-sur-Save / Menville / Saint-Paul avec la Société MERIC SAS Nogayes 82600 Verdun-sur-Garonne – pour un montant mini de 80 000,00 € HT soit 95 680,00 € TTC et un montant maxi de 320 000,00 € H.T. , soit 382 720,00 € TTC .
N° 30 / 2009	28/07/2009	Marché de fourniture de sacs poubelles, avec l'entreprise SOPAVE , basée au lieu-dit « Le Crouzet » - 12210 VIVIEZ. <ul style="list-style-type: none"> • 236 000 sacs poubelles imprimés, de 50 litres, 30 µm, au prix de 43,24 € HT les mille, pour un montant de 10 204,64 € HT, soit 12 204,75 € TTC. • 1 000 sacs poubelles de 750 litres, 30 µm, au prix de 343,58 € HT les mille, pour un montant de 343,58 € HT, soit 410,92 € TTC. • Pour un montant total de : 10 548,22 € HT soit 12 548,33 € TTC.

N° 31 / 2009	28/07/2009	Commande d'un système de climatisation à la crèche de Bretx « Fous rires et Galipettes », avec l'entreprise COZY , basée au 2110 route de Trixe, bâtiment n° 5 – 82710 BRESSOLS, pour un montant de 13 142 € HT avec une garantie de 2 ans pour les pièces et 5 ans pour le compresseur.
N° 32 / 2009	28/07/2009	Contrat pour la crèche de Merville, avec Electricité de France DCECL-SO , basée au 12 quai Saint Pierre, BP 30302 – 31003 TOULOUSE CEDEX. à compter du 1^{er} juillet 2009 pour une durée d' un an . Les prestations sont les suivantes : Tarif Jaune, option de base utilisations moyennes Heures pleines hiver : 12,23 cts/kWh Heures creuses hiver : 8,166 cts/kWh Heures pleines été : 2,996 cts/kWh Heures creuses été : 2,364 cts/kWh
N° 33 / 2009	28/07/2009	Contrat d'assurance « Dommages Ouvrages » pour le Siège Administratif de la Communauté de Communes Save et Garonne, avec la société SMACL , basée au 141 avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT Cédex 09. Le montant des cotisations qui comprend les éléments d'équipement, les dommages immatériels ainsi que les dommages aux existants s'élève à 4 907,75 € HT soit 5 349,45 € TTC .
N° 34 / 2009	25/08/2009	Convention de prestation pour une mission d'assistance technique ayant pour objet la médiation et la mobilisation dans la procédure de développement d'un service public de la Petite enfance, avec l'Agence Technique « VIVA'CITE » représentée par Monsieur BEGOU Laurent, sise Cidex 45 - Garbet – 09000 BENAC. Pour un montant de 3 015 € H.T. , soit 3 605,94 € T.T.C. , correspondant à 45 heures d'intervention à 67 € H.T. de l'heure . Un premier versement interviendra en 2009 correspondant à 50% du montant, soit 1 507,50 € H.T. , et un second en 2010 , du même montant, soit 1 507,50 € H.T.
N° 35 / 2009	28/08/2009	Avenant n°1 au marché public de travaux N°2008-09 relatif à l'aménagement des Allées Alsace-Lorraine à Grenade, avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest (APPIA Midi-Pyrénées). L'avenant n°1 au marché n°2008-09 a pour objet la modification de la dénomination de l'établissement titulaire du marché. Ainsi, l'entreprise titulaire du marché APPIA Midi-Pyrénées se dénomme désormais EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest GARONNE-AVEYRON . Le numéro de Siret de l'établissement reste toutefois inchangé. Les conditions d'exécution du marché ne sont aucunement modifiées.
N° 36 / 2009	01/09/2009	Avenant n° 2 au marché public de travaux n° 2007-19 relatif à l'aménagement du secteur Guinot à Merville, avec le groupement SESEN/EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest (APPIA Midi-Pyrénées), mandataire SESEN. L'avenant n°2 a pour objet la modification de la dénomination de l'établissement titulaire du marché. Ainsi, l'entreprise co-traitante du marché APPIA Midi-Pyrénées se dénomme désormais EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest GARONNE-AVEYRON . Le numéro de Siret de l'établissement reste toutefois inchangé. Les conditions d'exécution du marché ne sont aucunement modifiées.
N° 37 / 2009	01/09/2009	Avenant n°1 au marché public de travaux à bons de commande n° 2007-07 relatif à la réfection des voies d'intérêt communautaire, avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest (APPIA Midi-Pyrénées). L'avenant n°2 a pour objet la modification de la dénomination de l'établissement titulaire du marché. Ainsi, l'entreprise co-traitante du marché APPIA Midi-Pyrénées se dénomme désormais EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest GARONNE-AVEYRON . Le numéro de Siret de l'établissement reste toutefois inchangé. Les conditions d'exécution du marché ne sont aucunement modifiées.

N° 38 / 2009	07/09/2009	<p>Convention de prestation d'accompagnement dans le cadre du projet d'un pôle cheval, avec le bureau d'études IPIC CONCEPT, sis La Coste – 12390 RIGNAC.</p> <p>La mission du bureau d'études se décompose en une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : Approfondissement de l'étude d'opportunité du projet (dimension financière, comptable et juridique). - Tranche conditionnelle n°1 : Finalisation du foncier disponible. - Tranche conditionnelle n°2: Mise en place et suivi de groupes de travail par "domaine d'activités". - Tranche conditionnelle n°3: Démarchage ciblé des partenaires privés. - Tranche conditionnelle n° 4: Clarification du concept de "Maison régionale du cheval". - Tranche conditionnelle n°5: Etude approfondie des financements liés aux panneaux photovoltaïques. <p>Le coût total de la prestation est de 26 325 € H.T., soit 31 484,70 € T.T.C. (7 200 € H.T. pour la tranche ferme et 19 125 € H.T. pour les tranches conditionnelles).</p> <p>La mission (tranche ferme) sera réalisée dans les 2 mois à compter de la notification du contrat.</p>															
N° 39 / 2009	08/09/2009	<p>Marché à lots n°2009-07 pour la réalisation de travaux de réfection des voies communales situées sur le territoire de la Communauté de communes Save et Garonne, avec les entreprises suivantes et pour un montant de marché suivant :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">LOT N°1 Commune de Merville (Rte de Guinot, Ch. Péoulyaires, Ch. de Tissié)</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">EIFFAGE travaux Publics</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">181 811,68 € H.T.</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Sud-Ouest-Garonne-Aveyron</td> <td></td> </tr> <tr> <td>LOT N°2 Commune de Grenade (Ch. de la Coque, Rue des Pyrénées, Rue du Port-Haut, Ch. J. Auriol/Ch. Chambert)</td> <td style="text-align: right;">MALET S.A.</td> <td style="text-align: right;">166 036,49 € H.T.</td> </tr> <tr> <td>LOT N°3 Communes de Larra et Launac (Ch. Bellots, Ch. Bramayre, Ch. d'Encoubirac, Ch. d'En Capas)</td> <td style="text-align: right;">COLAS Sud-Ouest</td> <td style="text-align: right;">143 188,08 € H.T.</td> </tr> <tr> <td>LOT N°4 Communes de Merville, St Cezert, Merville (Ch. Mahourat, Ch. Profond, Ch. Magret, Ch. En Léran, Rte Très Caps, Ch. Lartigue)</td> <td style="text-align: right;">MALET S.A.</td> <td style="text-align: right;">211 752,48 € H.T.</td> </tr> </table> <p>Soit un montant total de marché de : 702 788,73 € H.T., soit 840 535,32 € T.T.C.</p>	LOT N°1 Commune de Merville (Rte de Guinot, Ch. Péoulyaires, Ch. de Tissié)	EIFFAGE travaux Publics	181 811,68 € H.T.		Sud-Ouest-Garonne-Aveyron		LOT N°2 Commune de Grenade (Ch. de la Coque, Rue des Pyrénées, Rue du Port-Haut, Ch. J. Auriol/Ch. Chambert)	MALET S.A.	166 036,49 € H.T.	LOT N°3 Communes de Larra et Launac (Ch. Bellots, Ch. Bramayre, Ch. d'Encoubirac, Ch. d'En Capas)	COLAS Sud-Ouest	143 188,08 € H.T.	LOT N°4 Communes de Merville, St Cezert, Merville (Ch. Mahourat, Ch. Profond, Ch. Magret, Ch. En Léran, Rte Très Caps, Ch. Lartigue)	MALET S.A.	211 752,48 € H.T.
LOT N°1 Commune de Merville (Rte de Guinot, Ch. Péoulyaires, Ch. de Tissié)	EIFFAGE travaux Publics	181 811,68 € H.T.															
	Sud-Ouest-Garonne-Aveyron																
LOT N°2 Commune de Grenade (Ch. de la Coque, Rue des Pyrénées, Rue du Port-Haut, Ch. J. Auriol/Ch. Chambert)	MALET S.A.	166 036,49 € H.T.															
LOT N°3 Communes de Larra et Launac (Ch. Bellots, Ch. Bramayre, Ch. d'Encoubirac, Ch. d'En Capas)	COLAS Sud-Ouest	143 188,08 € H.T.															
LOT N°4 Communes de Merville, St Cezert, Merville (Ch. Mahourat, Ch. Profond, Ch. Magret, Ch. En Léran, Rte Très Caps, Ch. Lartigue)	MALET S.A.	211 752,48 € H.T.															

Concernant la location d'une maison à Montaigut-sur-Save pour le R.A.M. (décision n°26), Monsieur **CAMPOS** demande quel type de contrat de location a été signé.

En réponse, Monsieur **BOISSIERES** indique qu'il s'agit d'un bail de 3 ans avec possibilité de résiliation sans conditions.

Monsieur **BENTANAX** ajoute qu'un accord est en cours afin de permettre au R.A.M. d'utiliser les salles de Merville à titre gracieux (il y aurait une permutation entre la salle de Merville utilisée par le SIVU Rivage et la maison de Montaigut).

15. Divers

■ Monsieur **ANDRE** informe les élus communautaires que la prochaine séance de Conseil communautaire aura lieu le jeudi **29 octobre 2009** à **18h30** à St Cézert.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les présents et lève la séance à 20h50.

Fait à Grenade le 02 octobre 2009.